

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

---

**Séance du 24 septembre 2004  
(convocation du 13 septembre 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOCCHIO Claude, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SEGUREL Jean-Pierre, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BREILLAT Jacques à M. CAZABONNE Alain  
Mme. BRUNET Françoise à Mme. DARCHE Michelle  
Mme. CASTANET Anne à M. BOCCHIO Claude  
M. CASTEL Lucien à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude  
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André  
Mme. CONTE Marie-Josée à M. BROQUA Michel  
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan  
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas  
M. FERILLOT Michel à M. BELIN Bernard  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel  
M. GRANET Michel à Mme. LIMOUZIN Michèle

Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis jusqu'à 10 H 30  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. PONS Henri  
Mme. PARCELIER Muriel à M. DUCHENE Michel  
M. ROUSSET Alain à M. HOUDEBERT Henri  
M. SARRAT Didier à M. GUICHARD Max  
M. SIMON Patrick à M. MARTIN Hugues  
M. SOUBIRAN Claude à M. SEUROT Bernard  
M. TAVART Jean-Michel à M. LABISTE Bernard  
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elisabeth  
Mme WALRYCK Anne à M. DUCASSOU Dominique à partir de 11 heures

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Système élargi d'intervention, organisation des astreintes opérationnelles pour l'intervention d'urgence durant les jours et les heures non ouvrés - décision.**

Monsieur SEUROT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Lors de la séance du Conseil de Communauté du 30 avril 2004, vous avez approuvé l'architecture générale du système élargi d'intervention et décidé au sein de ce dernier, la mise en place du système central pour la gestion d'évènement ou de crise (organisation du commandement).

Aujourd'hui, il vous est demandé de vous prononcer sur le deuxième volet dudit système dénommé « système d'interventions opérationnelles » (organisation des astreintes d'intervention hors jours et heures ouvrés).

Il s'agit là de recenser les organisations de l'astreinte au sein des services opérationnels déjà existantes et de présenter les organisations d'interventions opérationnelles à créer au sein de certains services non encore dotés.

L'organisation de ces astreintes vise à intervenir d'urgence sur les lieux suite à évènements qui entrent dans le champ des compétences de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Ces interventions sont commandées et coordonnées par la chaîne de commandement relevant du « système central pour la gestion d'évènements ou de crises ».

- Les astreintes opérationnelles – organisation et ressources humaines

• Sécurité voirie publique

- Deux cadres A et B techniques, dont la responsabilité s'exerce pour chacun sur la moitié du territoire communautaire. Cette astreinte est assurée hors jours et heures ouvrés du vendredi 17 heures au vendredi suivant 8 heures (61 agents concernés : 11 ingénieurs, 29 techniciens, 21 contrôleurs). Astreinte de sécurité.
- Deux équipes de deux agents se partageant chacun la moitié du territoire communautaire. L'organisation afférente a déjà été soumise au CTP et au Conseil de Communauté qui l'a approuvée (186 agents concernés : 22 agents de maîtrise, 116 agents techniques, 46 agents d'entretien, 1 agent de salubrité, 1 conducteur). Astreinte de sécurité.

- Vingt-sept agents (3 par circonscription), chargés 3 mois par an, de début décembre à début mars, d'assurer une astreinte hivernale, du lundi 16 heures au lundi suivant 8 heures – Cadres d'emploi concernés : agent de maîtrise, agent technique, agent d'entretien. Astreinte de sécurité.

Ces astreintes ont pour vocation d'assurer la viabilité et la sécurité du domaine public routier communautaire.

- Environnement

- un agent, relevant du cadre d'emploi des agents techniques spécialité « chauffeur grutier, porte-conteneurs (centre de recyclage) », (20 agents concernés).

Astreinte à domicile hors jours et heures ouvrés du vendredi 19 heures au vendredi suivant 9 heures. Astreinte de sécurité.

Cette astreinte a pour vocation d'assurer les mouvements de conteneurs lors d'évènements particuliers nécessitant le recours aux véhicules poids lourds spécialisés.

- Un agent, relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise pour les centres de recyclage. Astreinte à domicile hors jours et heures ouvrés du vendredi 19 heures au vendredi suivant 9 heures (7 agents concernés). Astreinte de sécurité.

Les motivations de cette astreinte :

- répondre à toutes les sollicitations relatives à la section centre de recyclage,
- gérer et coordonner les actions lors d'évènements accidentels concernant les propriétés affectées à la section centre de recyclage,
- assurer la direction et le contrôle du chauffeur d'astreinte lors d'une intervention de cet agent.
- Un agent, relevant du cadre d'emploi des ingénieurs et des techniciens (3 ingénieurs et 6 techniciens concernés) pour la mission d'encadrement. Astreinte à domicile hors jours et heures ouvrés, du vendredi 17 heures au vendredi suivant 8 heures, à l'exception du samedi qui constitue un jour ouvré (7 heures - 14 heures). Astreinte de sécurité.

L'ensemble des sites gérés par la Direction Opérationnelle de l'Environnement (centre de recyclage, dépôt, transit, décharge...), le nombre important de mobiliers disposés sur le domaine public (bacs, bornes, conteneurs) et les amplitudes de travail journalières et hebdomadaires imposent une réactivité optimale face à l'évènement pour assurer une continuité du service public en toute circonstance, ce qui motive la mise en œuvre de ces astreintes.

- Abattoir et marché

- Un agent (maintenance des systèmes mécaniques automatisés) assure une astreinte hebdomadaire à domicile hors jours et heures ouvrés (5 agents du cadre d'emploi des agents techniques et des agents d'entretien). Cette astreinte hors jours et heures ouvrés, débute le vendredi 15 heures au vendredi suivant 7 heures 30. Astreinte de sécurité.

Les raisons pour lesquelles il est indispensable d'assurer une astreinte :

Assurer la continuité de la gestion technique centralisée aux fins de connaître, en temps réel, tous les relevés et informations nécessaires à son bon fonctionnement et à la sécurité, et répondre à toute sollicitation relative à l'abattage et/ou à la conservation des animaux.

#### - Services publics externes

##### • Département Parc Cimetière

- Un agent assure une astreinte à domicile hors jours et heures ouvrés, du vendredi 18 heures au vendredi suivant 8 heures. Cette astreinte ne concerne que le Parc Cimetière rive gauche (effectif concerné : 2 agents du cadre d'emploi des agents de salubrité). Les deux agents sont logés au sein de l'établissement. Astreinte de sécurité.

Cette astreinte a pour vocation de répondre à toute sollicitation touchant son domaine de compétence, comme par exemple toute réquisition pour dépôt d'un corps dans les chambres réfrigérées de la morgue.

##### • Standard de l'Hôtel de Communauté

- Deux agents relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs assurent une astreinte à domicile du vendredi 18 heures 30 au vendredi suivant 8 heures. Le nombre d'agents concernés sera déterminé suite à un appel à volontariat.

Les membres du standard de l'Hôtel pourront, sous la forme du volontariat, participer à cette astreinte.

Astreinte administrative : cette astreinte a pour but de tenir le standard de l'Hôtel lors d'évènements d'une certaine importance, pour réceptionner les appels, dont le nombre risque d'être conséquent.

Pour les **services délégués**, le délégataire est tenu dans le domaine de l'astreinte à une obligation de moyens et de résultats.

#### - Indemnisation des astreintes

L'indemnisation de ces astreintes s'effectuera selon les dispositions des décrets 2002-147 du 7 février 2002 : astreinte administrative et 2003-363 du 15 avril 2003 : astreintes de décision, de sécurité et d'exploitation (voir annexe).

Le coût global pour une année entière, induit par l'indemnisation des astreintes s'élève à : 204 820 €.

#### - Décisions

Le Comité Technique Paritaire du 17 juin dernier a émis un avis favorable sur le rapport sous réserve de l'apport de quelques précisions, précisions qui ont été portées sur la présente délibération.

L'organisation des astreintes au sein de la Direction des Moyens Généraux, fera l'objet d'une nouvelle présentation lors d'un prochain Comité Technique Paritaire, pour vous être ultérieurement soumise.

Il vous est donc demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver l'organisation et la mise en place des astreintes opérationnelles susmentionnées,
- Décider la dévolution des moyens nécessaires à l'indemnisation des astreintes, dans le cadre des crédits inscrits au budget 2004.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2004,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

M. BERNARD SEUROT

